

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 06 JUILLET 2018

Délibérations n°01 à 08

Date de convocation : 29/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

Nombre de conseillers :

en exercice : 17

présents : 13

votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 29^r Juin 2018.

Conseillers présents :

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Marie-Jeanne SAUGET, Marie-Andrée GALLECIER, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Gaëlle DE JÉSUS.

Conseillers absents excusés :

Monsieur Daniel FRANCHI et Mesdames Annick MOUILLET, Myriam CHARPIN-CORDUANT, Béatrice PAOLIN.

Conseillers représentés :

Monsieur Daniel FRANCHI a donné procuration à Monsieur René REGAUDIE.

Madame Annick MOUILLET a donné procuration à Madame Marie-Jeanne SAUGET.

Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire au Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 07 Juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 07 Juin 2018.

2/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 : SIED 70 (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par le SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par le SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2017.

3/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de son rapport d'activité pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de son rapport d'activité pour l'année 2017.

4/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 : GRDF (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par GrDF de son rapport d'activité pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par GrDF de son rapport d'activité pour l'année 2017.

5/ TAXE FONCIÈRE BÂTIE : EXONÉRATION BÂTIMENT DESTINÉ À UN SERVICE PUBLIC. – ANNULATION (Délibération n°05) :

Monsieur le rappelle à l'Assemblée que par délibération n°02 en date du 17 Avril 2018, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé d'exonérer de la taxe foncière communale, soucieux de favoriser l'implantation de services publics dans la commune, le bâtiment de la SNC SOPIC (comme ci-dessus décrit) compte tenu de son affectation à un service public improductif de revenus, pendant toute la période où il sera affecté à cet usage.

Par courrier recommandé en date du 18 Juin 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône me demandait de bien vouloir retirer la délibération ci-dessus énoncée car cette dernière apparaît entachée d'illégalité aux motifs suivants :

« Je vous informe que votre collectivité ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à une entreprise particulière, comme vous l'avez indiqué dans la délibération. Celle-ci doit être de portée générale et concerner tous les bâtiments pour lesquelles les conditions requises sont remplies. Par ailleurs, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, l'exonération temporaire de droit commun de deux ans au titre des constructions neuves ne pourra s'appliquer que sur la part départementale. Il n'y a pas d'exonération temporaire sur la part communale et intercommunale pour les locaux autres que ceux à usage d'habitation. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du courrier en date du 18 Juin 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;

RETIRE la délibération n°02 du 17 Avril 2018 relative à l'exonération d'un bâtiment destiné à un service public en matière de taxe foncière bâtie.

6/ « GEND DRIVE » : BAIL DE LOCATION ET CONDITIONS D'UTILISATION (Délibération n°06) :

Monsieur le rappelle à l'Assemblée que par délibération n°02 en date du 17 Avril 2018, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé d'exonérer de la taxe foncière communale le bâtiment destiné à accueillir le nouveau service de la Gendarmerie Nationale « Gend Drive ».

Cette délibération ayant été retirée du fait de son illégalité, la SNC PUSEY propose à la Commune de Pusey de louer le bien destiné au service « Gend Drive » à la Commune de Pusey pour le montant de la taxe foncière (part communale) augmenté des charges de copropriété. La Commune de Pusey, quant à elle, mettra à disposition gratuitement le bien loué à la SNC PUSEY à la Gendarmerie Nationale.

Ainsi, cette location et cette mise à disposition reviennent à dégrever la Gendarmerie Nationale de montant de la Taxe Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail précaire avec la SNC PUSEY pour le bien destiné au service « Gend Drive » pendant la durée de son occupation et ce, pour un loyer annuel correspondant au montant annuel de la Taxe Foncière Bâtie (part communale) générée par ce bâtiment augmenté des charges de copropriété restant à définir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement le bien ainsi loué à la Gendarmerie Nationale dans le cadre du service « Gend Drive » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers

7/ ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FPT MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG70 (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune de Pusey à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Les parties en présence gardent la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n°4 du 16 novembre 2017 et n°6 du 22 mai 2018 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,
Considérant l'intérêt pour la commune/communauté de communes/le syndicat d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de Haute-Saône pour information au tribunal administratif de BESANCON et à la Cour Administrative d'Appel de NANCY au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

8/ SERVICES PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX : GESTION DES SERVICES À LA FOL 70 (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin d'assurer la pérennité des services périscolaires communaux, la Commune de Pusey avait décidé par délibération n°09 du 06 Octobre 2017 de renouveler la gestion des dits services à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Saône (FOL 70) par convention pour une durée de 1 an prenant effet au 1^{er} Septembre 2017.

De fait, le Conseil Municipal de Pusey doit donner son accord pour que la Commune de Pusey renouvelle la gestion des services périscolaires à la FOL 70, vu la saisine du Comité Technique du CdG70 du 02 Juillet 2018 pour l'approbation de la convention de mission d'intérêt général entre la Commune de Pusey et la Ligue FOL 70 relative à l'organisation et au fonctionnement des services, et dans l'attente de la décision de la C.A.P. entraînant la mise à disposition du personnel communal de Pusey. (Art. 61 et 61-1 de la Loi 84-53)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD pour que la Commune de Pusey renouvelle la gestion des services périscolaires à la FOL 70 par convention et ce, pour 3 années ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'élaboration de ce dossier (convention de partenariat définissant le coût de la gestion, etc ...).

9/ QUESTIONS DIVERSES :

Un tour de table est fait :

- Intervention de Monsieur René REGAUDIE :

- Maison Municipale et des Associations :

Monsieur REGAUDIE fait part à l'Assemblée que certaines personnes se plaignent de l'utilisation de la MMA par des personnes ou associations hors Pusey. Monsieur REGAUDIE rappelle que la MMA est un bâtiment communal et qu'il a tout loisir de la prêter ou de la mettre à disposition à des associations sans pour autant recevoir l'aval des associations communales qui utilisent la MMA. Monsieur REGAUDIE refera le point avec les associations pour le mois de septembre 2018.

- Transactions foncières :

Monsieur REGAUDIE informe l'Assemblée que d'ici la fin juillet 2018, l'ensemble des actes notariés communaux, aussi bien d'achats que de ventes de terrains, seront signés et ainsi régularisés (lotissements).

- OASIS 3 :

Les travaux vont commencer le lundi 09 juillet 2018 avec une réunion de chantier programmée le même jour à 11 H 00.

- Dispositif « Voisins vigilants et solidaires » :

12 personnes se sont inscrites et représentent un maillage intéressant au niveau du territoire de Pusey. Le dispositif va se mettre en place rapidement.

- Intervention de Madame Marie-Christine MOINOT :

- École :

L'année scolaire est terminée et s'est clôturée par une kermesse.

- Centre Aéré :

Le centre de loisirs va fonctionner sur les 3 semaines de juillet 2018 et environ 40 enfants sont inscrits.

À la rentrée scolaire 2018-19, du fait du passage à la semaine de 4 jours, le centre aéré sera ouvert le mercredi de 08 H 00 à 18 H 00 avec ou sans la restauration le midi.

- Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

- Travaux à la micro-crèche :

Les travaux de mise en conformité et de sécurisation sont en cours.

- Toiture de l'École :

Comme précédent vu et en raison de l'état pour l'instant satisfaisant de la toiture du bâtiment « Bar-Épicerie », une commande est passée pour la réfection en partie de la toiture du Groupe Scolaire Gustave Courtois présentant des infiltrations importantes en lieu et place de celle du bâtiment « Bar-Épicerie ».

- Logements du presbytère :

Des travaux de rafraîchissement des 2 logements du dessus sont programmés.

- Calvaire :

Les travaux de remise en état sont commandés et doivent débuter en septembre 2018.

- Intervention de Monsieur Gaston VUILLEMOT :

- Concours des maisons fleuries :

Le jury départemental est passé dernièrement pour juger le fleurissement fait par les Puséens et par la Commune de Pusey.

- Intervention de Monsieur Philippe BANET :

- Nouveau sens de circulation :

Monsieur BANET estime qu'il manque des panneaux de signalisation et que la PAV de verre doit être déplacé.

Monsieur CLERC va vérifier et faire mettre en place les panneaux nécessaires. Le PAV de verre sera déplacé.

- Marché de Noël :

Les contacts avec les exposants sont satisfaisants.

Monsieur BANET insiste sur le fait que l'organisation de cette manifestation est très lourde et que les membres du Conseil Municipal de Pusey seront obligatoirement mobilisés pour le Marché de Noël.

- Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

- ACTI-SPORT :

ACTI-SPORT va continuer ses activités sous la présidence de Madame Marie-Andrée GALLECIER.

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

- Travaux « Rue la Maison du Berger » :

Les travaux de « Réseaux secs » vont être réalisés par le SIED 70 à partir de septembre 2018.

- Travaux « Rue Corvée Neuve » :

Les travaux de réfection de la voirie de la « Rue Corvée Neuve » sont programmés pour l'automne 2018.

- Éclairage public LED :

Avec le passage à l'éclairage LED, Il n'y a plus de coupure à une certaine heure « 1 candélabre sur 2 » mais une baisse de l'intensité de l'éclairage.

- 50 ans de mariage :

Le 25 Août 2018, Monsieur CLERC invite les membres du Conseil Municipal à l'apéritif à l'occasion de ses 50 ans de mariage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 48.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT